Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 072-217201342-20261022-20261022_D0001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 22 octobre 2026

Nombre de membres :	
En exercice	15
Présents	13
Pouvoirs	0

Date de convocation : 15 octobre 2026

Le vingt-deux octobre deux mil vingt-six, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique MANCEAU, Maire

Etaient présents : Dominique MANCEAU, Aurélien HERISSON, Michele HAMET, Loïc GUILLOT, Lucie ROIG, Valérie ROIG, Julie GUILLARD, Rémi FRESNEAU, Mireille SCHMIDT, Yannick FERRE, Chloé MAINO-SIMON, Alain RESPLANDY-BERNARD, Mathieu RENARD
Absents excusés : Frederi EDDI, Laurent MALEVAL
Pouvoirs :
Modalités de vote : Scrutin ordinaire
Mme Chloé MAINO-SIMON, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20261022_D0001

Objet : COMPETENCES VOIRIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR-LUCE-BERCE.

Madame le Maire expose :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1 II,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, notamment la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,
Vu la convention de mise à disposition de la partie des services techniques des communes membres au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025,
Vu l'absence de moyens humains et matériels au sein des services communautaires permettant d'assurer les travaux d'entretien de la voirie dite d'intérêt communautaire,
Vu le projet de renouvellement de la convention à compter du 1er janvier 2026 ainsi que ses annexes et notamment le tableau récapitulatif des coûts prévisionnels en résultant,
Considérant que les modalités d'organisation de la mise à disposition des services techniques communaux pour l'exercice de la compétence « voirie » sont maintenues comme suit :
une évaluation des frais de personnel remboursés est effectuée à partir du coût annuel établi par type d'agents (catégorie B ou C) et par application du pourcentage déterminé pour chaque service technique communal,
la périodicité de remboursement est effectuée selon un versement mensuel,
Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé du 7 juillet 2026 n° 2026.07.008 ayant pour objet la mise à disposition des services techniques des communes membres au bénéfice de la communauté de communes,
Considérant que la liste du personnel figurant en annexe 1 de la convention est actualisée afin de prendre en compte les mouvements de personnel et figurera sur la version finale signée,
Considérant que les tâches confiées aux agents communaux mis à disposition sont expressément détaillées au sein de l'annexe 3,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16/09/*2026 CST du Cdg72,*

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 072-217201342-20261022-20261022_D0001-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

DECIDE pour l'exercice de compétence voirie d'intérêt communautaire, de renouveler avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et chacune des autres communes membres de l'EPCI, la convention portant sur la mise à disposition de la partie de leurs services techniques au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé à compter du 1er janvier 2026 pour une période d'un an renouvelable une fois,
MANDATE Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à signer tous les documents afférents à cette décision,

CONTRE	0	**ABSTENTION**	0	**POUR**	13

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour Extrait Certifié Conforme
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **23/10/2026**
Publication par voie électronique le **23/10/2026**

Le Maire,

MAIRIE DE FLEE (Sarthe)

Dominique MANCEAU

Le secrétaire de séance,

Chloé MAINO-SIMON